

COMMUNE DE CIRES-LÈS-MELLO
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
AU N°34 RUE DU COLOMBIER**

N°2023-082

Le Maire de CIRES-LES-MELLO,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R411-8, R411.25 et R411.26

VU le Code Pénal notamment son article R 610-5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2 et L2213.1,

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la rue du Colombier.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules à moteur ou non, autre que les véhicules de secours et de sécurité, est interdit rue du Colombier au n°34 ;

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Cires-lès-Mello, le commandant de la gendarmerie de Cires-Lès-Mello, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre ad hoc, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : En cas de contestation dans le délai de deux mois après accomplissement de la première de l'une des deux formalités, un recours contentieux pourra être déposé devant le tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Sous-préfecture de Senlis
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cires-lès-Mello
- Le Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello
- Le centre de secours de Mouy
- Le Responsable des Services Techniques de Cires-lès-Mello
- La Délégation Territoriale Ouest de Beauvais
- Et affichée dans le cadre officiel municipal.

Cires-lès-Mello, le 20 octobre 2023,

Le Maire



Alain GUÉRINET